



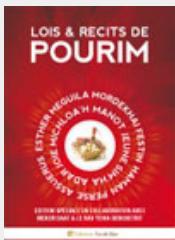
Traité Erkhin

Michna 4 - Chapitre 9

הגיע יומ שנים עשר חדש ולא נגאל,
quia סלוּת לוּ,
אֲסֵד בְּלוֹקָם,
וְאֲסֵד שְׁנַתָּנוּ לוּ מִפְנָה,
שְׁנַתָּאָמָר: "לְצִמְיוֹת".
בראשונהquia נטמן יומ שנים עשר חדש,
שיהא סלוּת לוּ;
התקין היל בזקן,
שיהא חולש את מעותיו בלשכה,
ויהא שזבר את בדלה ונכנס;
אימתי שירצה בלה,
יבוא ויטל את מעותיו:

[Si le dernier] jour du [délai de douze mois] est arrivé et [que la maison] n'a pas été rachetée, [la maison] devient [la propriété] de [l'acheteur] à perpétuité. [C'est la règle à la fois pour] celui qui achète [une maison dans une ville fortifiée] et pour celui à qui elle est offerte en cadeau, comme il est dit : [« Alors la maison qui est dans la ville fortifiée sera en possession de celui qui l'a acheté] à perpétuité » (Vayikra 25,30). Dans un premier temps, [l'acheteur] se dissimulerait [le dernier] jour du [délai de douze mois], afin de [s'assurer] que l'objet deviendrait le sien à perpétuité. Hillel a institué que [le vendeur] placerait ['holech] son argent dans la salle [du tribunal] et [qu'il] briserait la porte et entrerait dans [la maison, et que] lorsque l'autre [individu, c'est-à-dire l'acheteur], le souhaiterait, il pourrait venir [à la chambre] et prendre son argent.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions